Conciliation aux Prud'hommes

Par Jaisalmer

Bonjour,
Je passe lundi aux prud'hommes pour conciliation.

Mon avocat m'a dit que la partie adverse ne l'avait pas contacté et que cela semblait vouloir dire que mon ancien employeur ne veux pas de négociation.

De plus l'avocate adverse est un vrai pit bull et sa comptable fait partie des juges aux Prud'hommes j'ai un peu peur que les carottes soient déjà cuites.

Avez vous déjà eu ce cas de figure?

J'ai mis mon employeur aux prud'hommes pour licenciement abusif et harcèlement , j'ai des enregistrements à ce sujet.

Merci pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Je serai étonnée qu'on tienne compte d'enregistrement : qu'en pense votre avocat ?
Dans une autre discussion vous parliez de contester un licenciement économique : par de là, je ne vois pas bien en quoi vos enregistrements auraient un quelconque poids , j'espère que vous avez d'autres élements .

Soit l'entreprise rentrait dans le cadre d'un licenciement économique possible, avec les étapes de la procédures respectées, soit pas .

Le juge du CPH statue avec des éléments de droit : il serait malvenue de voir l'échec de votre requête du au fait que le juge du CPH serait la comptable de l'avocate ...
Mais si vous le pensez il vous restera l'appel .
Un conseil : suivez les conseils de votre avocat à la lettre.

Par Jaisalmer

Merci pour votre réponses.
J'ai fais écouter les enregistrements à mon avocat où mon employeur me traitait de tout les noms d'oiseaux et il m'a dit que c'était assez pour dire que c'était du harcèlement.

Par Jaisalmer

La RH (comptable) de mon employeur est juge aux prud'hommes, je rectifie

---
Par kang74

Et ?
C'est normal que des salariés soit juge aux CPH ...
M'enfin cela ne veut pas dire que cela sera le juge que vous aurez .

Je ne vois pas l'interet de dire que c'est du harcelement quand il s'agit de contester un licenciement économique, licenciement qui est quand même chapeauté par l'inspection du travail au préalable ...

Par Jaisalmer

Il y a eu un licenciement abusif et en plus du harcèlement

Par kang74

Quel type de licenciement ?

Le caractère abusif du licenciement sera étudié par le CPH : on ne peut pas dire qu'il est abusif sans celà .

Par Jaisalmer

Alors mon avocat se serait-il trompé?

Par kang74

Ce n'est pas votre avocat qui peut dire que le licenciement est abusif .
C'est le juge .

Il peut ,lui, penser que ce sera vu comme abusif, mais sans les élèments essentiels de la partie adverse dans le contexte , votre avocat ne peut pas savoir ce qu'il sera décidé .

Sinon il n'y aurait pas utilité de passer devant le CPH ...